



Gestion du patrimoine et de la coordination administrative

Décision n°2020-221

Objet : Avenant n°2 à la convention de mise à disposition du bâtiment situé 14 avenue de la Gare à Sceaux au profit de l'association ASAS Basket

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal de transfert de gestion de l'EPFIF à la Ville du bien sis 14 avenue de la Gare à Sceaux,

Vu la décision n°2018-232 relative à la mise à disposition de ce bâtiment à l'ASAS Basket,

Vu la décision n°2019-263 relative à l'avenant n°1 prolongeant d'une année la durée de la convention de mise à disposition,

Considérant les besoins de l'Association Sportive de Basket de Sceaux,

DECIDE de signer l'avenant n°2 pour prolonger jusqu'au 15 décembre 2021 la mise à disposition à l'ASAS - Basket, représentée par son président monsieur Jean-Marc PEREZ, du bâtiment situé 14 avenue de la Gare à Sceaux.

PRECISE que tous les autres articles de la convention initiale demeurent inchangés.

Fait à Sceaux, le 13 octobre 2020



Philippe LAURENT